

DÉCISION 250 / 2025

PORTANT VENTE AUX ENCHERES D'UN VEHICULE REFORME

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation,

CONSIDERANT la volonté de METZ METROPOLE de favoriser le réemploi des véhicules réformés dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDERANT que l'état du véhicule CITROEN C2 immatriculé BT-791-JP, acquis le 12/01/2009 par METZ METROPOLE ne permet plus d'être utilisé par les services de METZ METROPOLE,

DÉCIDONS :

D'approuver la réforme et d'autoriser la vente du véhicule CITROEN C2 immatriculé BT-791-JP, dont le montant de la mise à prix s'élève à 500 €,

D'imputer la recette en résultant au chapitre 77, article 775 fonction 020 du budget.

Fait à Metz, le 05/05/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250505-Decis250-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy